



Dénonciation mur de clôture sans permis

Par **REG001**, le **19/09/2017** à **13:32**

Bonjour, rnLa propriété voisine à ma propriété à détruit un mur de clôture de 2,5 mètres pour, dans la foulée, en reconstruire un de 4 mètres.rnLa perte d'ensoleillement est considérable.rnJ'ai téléphoné à l'urbanisme qui m'a informé qu'il n'y avait pas de permis déposé.rnQue puis-je faire d'efficace pour que le mur soit ramener, au maximum, à sa hauteur précédente?rnMerci d'avance.

Par **Lag0**, le **19/09/2017** à **13:48**

[citation]J'ai téléphoné à l'urbanisme qui m'a informé qu'il n'y avait pas de permis déposé.
[/citation]rnBonjour,rnLes murs de clôture ne sont pas soumis à permis de construire...

Par **eozen**, le **19/09/2017** à **13:52**

Bonjour,rnrnLes murs de clôture doivent pourtant recevoir l'autorisation de la mairie, du moins à Montpellier

Par **Lag0**, le **19/09/2017** à **14:02**

Certes, mais sous la forme d'une déclaration de travaux, pas de permis de construire...

Par **eozen**, le **19/09/2017 à 14:23**

Certes...

Par **REG001**, le **19/09/2017 à 15:28**

Merci pour votre retour.
D'après le service de l'urbanisme, la personne qui a fait détruire et reconstruire le mur aurait dû effectuer une demande de travaux.
Je pense faire un courrier officiel au service de l'urbanisme invoquant le préjudice importants et demander à ce que le mur soit remis à la hauteur précédente.

Par **morobar**, le **19/09/2017 à 15:33**

Bonjour,
Les autorisations sont toujours délivrées hors du droit des tiers, uniquement sous l'angle d'urbanisme.
Le service urbanisme de votre commune se moque donc éperdument de la nuisance évoquée qui ne le concerne pas.
Si le PLU limite la hauteur voire la nature des murs de séparations, l'autorisation pourrait faire l'objet d'un recours auprès de la commune.
Il faut donc commencer par là et vérifier la conformité de la construction, sinon une simple DP en régularisation suffira au voisin.
Sinon ne restent que les procédures civiles.

Par **eozen**, le **19/09/2017 à 15:39**

Bonjour,
J'ai fait poursuivre par la mairie auprès du procureur un voisin qui avait construit sans DP

Par **goofyto8**, le **19/09/2017 à 15:44**

bonjour,
Un mur séparatif avec les propriétés voisines de 4 mètres de hauteur est très probablement interdit par le PLU de votre commune.
En général, sont autorisés soit des hauteur de 1m90 soit 2m50.
Votre voisin n'a donc pas déposé de DP car il savait qu'une autorisation d'un mur de 4 mètres aurait été refusé.
Il faut donc saisir le maire d'une infraction d'urbanisme
- absence de depot de DP
- hauteur non conforme aux règles d'urbanisme.
Ensuite en procédure civile, demande de rabaissement du mur à la hauteur autorisée en invoquant les troubles d'ensoleillement découlant d'une infraction pénale aux règles d'urbanisme.
au départ, cela demandera une avance de frais de procédure mais au final le voisin sera condamné à payer.